

Date de dépôt : 8 octobre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner :
Combien coûtent les prestations liées aux chiens ?**
**Erreur !
Source du renvoi introuvable.**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En acceptant à une très large majorité une modification de la loi sur les contributions publiques (L 10537), les Genevois ont voulu revoir le mode de perception de l'impôt sur les chiens, notamment pour que tous les détenteurs de chien(s) s'acquittent de leur contribution. L'administration fiscale cantonale envoie désormais les bordereaux aux détenteurs de chien(s), sur la base des informations transmises par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Outre un impôt annuel, le détenteur de chien s'acquitte en même temps d'une taxe sur les épizooties et d'une taxe destinée à couvrir les dégâts causés par les chiens errants. Enfin, les communes peuvent percevoir des centimes additionnels sur l'impôt sur les chiens pour les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune.

Si certaines prestations offertes aux détenteurs de chien(s) sont immédiatement perceptibles par le public, d'autres le sont moins. En outre, l'implication de plusieurs départements rend moins lisible l'ensemble des coûts liés aux chiens. Finalement, pour compliquer le tout, aux tâches assumées par le canton viennent s'ajouter celles assumées par les communes, par exemple en matière de salubrité.

L'objet de la présente question écrite est de connaître le coût de l'ensemble des prestations liées aux chiens en incluant les dépenses telles que :

- *l'édition des brochures et des cartes des espaces de liberté pour chiens;*
- *la part du temps de travail des gardes de l'environnement consacrée à la vérification de la tenue des chiens en laisse en forêt lors de la période sensible de reproduction de la faune sauvage;*
- *les dommages causés aux cultures notamment par les chiens errants;*
- *la gestion des bases de données informatique des chiens (ANIS), des chiens dangereux et le croisement avec la base de données de la taxe sur les chiens;*
- *le coût des rappels d'impôt;*
- *ou encore les campagnes de sensibilisation et d'éducation canine.*

Mes questions sont les suivantes :

Sur une base annuelle :

- 1. Quels sont les coûts complets pour l'Etat des prestations liées aux chiens ?*
- 2. Quel est le montant des recettes que perçoit l'Etat par le biais de l'impôt et autres taxes sur les chiens ?*
- 3. Les recettes couvrent-elles les coûts et dans quelle proportion ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Plusieurs départements sont acteurs dans le domaine canin.

Au chapitre des dépenses concernant les prestations liées aux chiens, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), soit pour lui le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), consacre 6,6 postes, représentant une masse salariale de 752 346 F et deux auxiliaires de fourrière cantonale pour chiens selon les besoins du SCAV, pour les activités canines. Les coûts de fonctionnement de la fourrière, en ce qui concerne la nourriture des chiens, les soins vétérinaires et le matériel sont de l'ordre de 16 700 F.

Le coût du développement du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH), pour le DEAS, s'est élevé à 1 145 000 F, celui de sa maintenance est de l'ordre de 22 000 F.

En outre, le DEAS octroie des subventions sur la base de la législation en vigueur sur les chiens :

- 11 200 F pour la mise à dispositions de parcs à chiens dans le canton;
- 20 000 F pour l'association de prévention des accidents par morsure de chien (PAM).

S'agissant de l'application informatique relative à la taxation des chiens, ses coûts de fonctionnement annuels sont de 30 000 F, auxquels il convient d'ajouter 128 800 F de frais de personnel, soit un total de 158 800 F à charge du département des finances (DF).

Par ailleurs, les gardes de l'environnement, qui dépendent du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, (DETA), sont chargés de la surveillance de la zone forestière, pour prévenir toutes les atteintes potentielles (cavaliers, vélos, piétons, chiens, etc.). Durant la période la plus sensible pour la faune et la flore s'étendant d'avril à juillet, leur activité représente un montant oscillant entre 6 000 F et 8 000 F par année. Il sied de relever que les gardes de l'environnement ne font pas d'actions ciblées « chiens ».

Au chapitre des recettes en lien avec les chiens, le DF précise que la taxation des chiens comporte un impôt cantonal progressif de 50 F pour le premier chien, 70 F pour le deuxième chien et 100 F dès le troisième chien, une taxe pour le fonds des épizooties de 4 F par chien, ceci en lien avec la rage, et enfin une assurance complémentaire de 1 F par chien pour des dégâts causés par des chiens errants.

L'impôt communal est, quant à lui, prélevé principalement dans les communes urbaines. Le montant de cet impôt est en règle générale équivalent à l'impôt cantonal.

Un émolument allant jusqu'à 24 F peut être perçu par la commune pour le contrôle documentaire et la délivrance de la marque de contrôle.

Le montant des recettes, en 2013, était de 2 041 716 F et se répartissait de la façon suivante :

- 1 143 067 F pour le canton,
- 784 844 F pour les communes,
- 91 044 F pour le fonds épizooties,
- 22 761 F pour la couverture des dommages.

Le total des dépenses précitées, hors frais liés aux investissements informatiques, s'élevant à 989 046 F, on peut dès lors considérer que celles-ci sont couvertes par les recettes fiscales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP